



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-931
SÉANCE DU 18 MARS 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 48 oui contre 12 non

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de 20 000 francs destiné à subventionner l'association BioMobile.ch.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes aux charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2014, sur le centre de coût A0020699, «Service Agenda 21 – Ville durable», nature comptable 365000.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Pascal Rubeli